

VILLE DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro**

**2016/FEV/14**

**Point de l'ordre du jour**

**9**

## OBJET

**FINANCEMENT DE  
L'ACQUISITION DE 85  
LOGEMENTS PLS SITUÉS  
RUE ROMAIN ROLLAND A  
RAMONVILLE SAINT-AGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LE GROUPE LES  
CHALETS**

## RAPPORTEUR

**Mme GEORGELIN**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016  
L'affichage en mairie le : 26/02/2016  
La notification le : 26/02/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

### Contexte

LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'acquisition de 85 logements PLS situés rue Romain Rolland à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLS Foncier d'un montant de 1 368 261,60 € - partie d'un emprunt de 4 560 872,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS Travaux d'un montant de 957 783,30 € - partie d'un emprunt de 3 192 611,00 € - sur une durée de 40 ans ;

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 18 Février 2016**

- Un complément PLS d'un montant de 1 856 247,90 € - partie d'un emprunt de 6 187 583,00 € - sur une durée de 40 ans.

soit un montant total de **4 182 292,80 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 1 254 687,84 € : 410 478,48 € pour le prêt PLS Foncier, 287 334,99 € pour le prêt PLS Travaux, 556 874,37 € pour le complément PLS. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **Décision**

- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu le contrat de prêt n° 43740 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 43740 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 25/02/2016  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*